

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation rue du Mont Rozier

Le Maire de Tramoyes,

VU les dispositions du Code de la Sécurité intérieure notamment l'article L511-1 ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU la demande de l'entreprise REGIE SERVICES ENERGIE ;

CONSIDERANT que pour les besoins des travaux de « renforcement Basse tension Aérien Torsadé 150 Poste « Le Port » antenne ouest suite à problème chute de tension», il faille réglementer temporairement la circulation rue du Mont Rozier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation rue du Mont Rozier sera fermée de 9h00 à 17h00 dans les 2 sens de circulation sauf riverains à compter du lundi 21 septembre 2026 et pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 : L'entreprise demanderesse est tenue de mettre en place et de maintenir la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le commandant de la gendarmerie de Miribel ;
- Centre de secours de MIRIBEL
- CCMP
- Colibri/kéolis
- Transports scolaires
- L'entreprise REGIE SERVICES ENERGIE ;
- Service de Police Municipale pluricommunale de Tramoyes et Saint-Maurice-de-Beynost ;

Fait à TRAMOYES, le 17 septembre 2026

L'adjoint délégué,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.


Samuel LAZARE

